



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la
probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Annexe 2 : Déclaration de confidentialité en matière de transmission d'information liée à l'exécution de la sanction pénale d'un détenu, conformément à l'art. 92a al. 4 CP.

—

Je, soussigné(e), né(e) le (jj/mm/aaaa),
atteste avoir été rendu(e) attentif(ive) au caractère confidentiel des informations communiquées
par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation du canton de Fribourg ou par
l'établissement de détention du condamné, dans le cadre de l'art. 92a du Code pénal (cité : CP).

Par la présente, je consens à m'abstenir de divulguer les informations qui pourraient m'être
confiées selon l'art. 92a al. 1 lit. a et b CP, à savoir :

- > le début de l'exécution d'une peine ou d'une mesure par le condamné, l'établissement
d'exécution, la forme de l'exécution, si celle-ci diverge de l'exécution ordinaire, l'interruption
de l'exécution, les allègements dans l'exécution (sorties y compris, cf. art. 75a al. 2 CP), la
libération conditionnelle ou définitive et la réintégration dans l'exécution ;
- > toute fuite du condamné ou fin de celle-ci.

En cas de violation de mon devoir de garder le secret, je m'expose à une amende pour
insoumission à une décision de l'autorité, conformément à l'art. 292 CP. En cas de divulgation
d'information sans droit exposant le détenu à un danger sérieux, mon droit à l'information pourra
être révoqué d'office.

Conformément à l'art. 92a al. 4 CP, les personnes ayant droit à l'aide aux victimes selon la Loi
fédérale sur l'aide aux victimes (citée : LAVI) ne sont pas tenues à la confidentialité envers la
personne chargée de les conseiller dans un centre de consultation LAVI.

Lieu et date :

Signature de la partie demanderesse :

(le cas échéant, de son représentant légal)